

Mardi novembre 13 2018

Voici le balado Gestion privé avec Gestion privée Manuvie.

Participants conférenciers

Glen Brown

Vice-président et directeur général, Gestion privée Manuvie

Frances Donald

Économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, Gestion de placements Manuvie

Hemal Balsara

Vice-président adjoint, Planification fiscale et successorale, Manuvie

Présentation

Voici le balado Gestion privé avec Gestion privée Manuvie. Bienvenue à la conférence téléphonique intitulée Planification fiscale de fin d'année et perspectives économiques. Cette conférence téléphonique est préparée à titre indicatif seulement et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion privée Manuvie, pour acheter ou vendre tout placement ou autre produit particulier, et n'indique pas une intention d'effectuer une opération. Gestion privée Manuvie, Manuvie et ses employés, agents et représentants inscrits ne fournissent aucun conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal. En outre, l'information ci-après au sujet de ce qui précède ne constitue pas et ne doit pas être considérée comme étant un conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal. Vous devriez demander l'aide d'un fiscaliste si vous croyez que le contenu présenté aujourd'hui pourrait être pertinent pour votre situation personnelle. Je cède maintenant la parole à Glen Brown, directeur général et chef, Gestion privée Manuvie. À vous, Monsieur Brown.

Glen Brown, Vice-président et directeur général, Gestion privée Manuvie

Merci beaucoup. Bonjour à tous et merci d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui. Comme on l'a mentionné, je m'appelle Glen Brown et je suis directeur général à Gestion privée Manuvie. Au nom de toute notre équipe, je vous souhaite la bienvenue à cette conférence téléphonique. Gestion privée Manuvie mesure sa réussite en fonction de sa capacité à aider les clients à atteindre leurs objectifs, pas seulement en fonction des indices de référence standard. L'atteinte d'objectifs financiers dans le contexte actuel nécessite une expertise responsable, une préparation et des bases solides. Par conséquent, de nombreux investisseurs et propriétaires d'entreprise s'apprentent à amorcer l'année 2019 en se posant des questions sur la planification fiscale de fin d'année, les

économies d'impôt et la façon dont les marchés des capitaux réagiront à la nouvelle année. Notre conférence téléphonique de novembre à laquelle participeront Frances Donald, chef, Stratégie macroéconomique, et Hemal Balsara, vice-président régional adjoint, Fiscalité, de Manuvie portera sur ces sujets et les mesures que vous pouvez prendre pour vous préparer en vue de l'année 2019. Nous enregistrons cette conférence téléphonique, et une copie de l'enregistrement sera mise à la disposition de tout participant, sur demande. Si vous avez des demandes ou des questions après la conférence, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des membres de notre équipe à Gestion privée Manuvie. Aujourd'hui, deux conférenciers extraordinaires sont présents parmi nous pour vous renseigner sur les mesures que vous pouvez prendre pour vous préparer en vue de la nouvelle année. Notre première conférencière, Frances Donald, a été mise à l'honneur lors de certaines de nos cérémonies de remise de prix, et c'est un plaisir de l'avoir de nouveau parmi nous aujourd'hui. Frances Donald a la responsabilité de coordonner et d'effectuer des travaux de recherche sur les placements dans le contexte de la macroéconomie mondiale ainsi que d'analyser les éventuelles occasions à saisir et les répercussions potentielles sur les placements de Gestion d'actifs Manuvie. Elle est régulièrement invitée sur les chaînes BNN et CBC, en plus d'être souvent citée par le Wall Street Journal, Reuters et Bloomberg. Frances discutera des développements que devraient connaître les marchés au cours du prochain trimestre. Frances, c'est à vous.

Frances Donald, Économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, Gestion de placements Manuvie

Merci, Glen. C'est un réel plaisir de participer à cette conférence téléphonique, et ce qui me plaît, c'est que l'accent sera mis un peu plus sur les trois prochains mois. Au lieu de faire ce que j'ai tendance à faire lorsque je rencontre des clients et des conseillers, c'est-à-dire analyser les choses dans leur ensemble, je souhaite souligner ce qui a occupé l'esprit de mon équipe au cours des trois derniers mois, ce à quoi nous pensons à la veille de 2019, et axer mes commentaires sur les sujets qui alimentent le plus les réflexions de notre équipe en ce qui concerne la répartition de l'actif et plus généralement en ce qui concerne la gestion d'actifs et les fonds gérés par les gestionnaires. Je vais vous présenter les deux grands thèmes macroéconomiques auxquels nous pensons, puis je vais me pencher davantage sur notre façon d'envisager les actions, les obligations et les monnaies. Notre perspective est réellement mondiale, mais comme je travaille aussi depuis Toronto, je ne peux pas m'empêcher de parler des répercussions de ces éléments sur le Canada. Le premier grand thème qui nous a occupé l'esprit, particulièrement au cours des six derniers mois, à la veille de 2019, est en fait ce qui va devenir un thème pour 2020 et que nous surveillons de très près, c'est la possibilité qu'une récession légère ébranle les États-Unis en 2020. Lorsque je dis « légère récession », je parle

d'une petite anomalie passagère sur l'écran radar, de deux trimestres de croissance potentiellement négative et des répercussions que cela pourrait avoir sur l'économie et le contexte macroéconomique au cours de la période. La première question que j'ai tendance à me poser est la suivante : pourquoi dit-on qu'il pourrait y avoir une récession durant cette période? Quelques raisons nous portent à croire que 2020 pourrait être une année difficile. Tout d'abord, la Réserve fédérale a relevé les taux d'intérêt à plusieurs reprises, tout comme la Banque du Canada et de nombreuses autres banques centrales des marchés développés, comme en Europe. Mais l'aspect intéressant de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt, c'est qu'il faut généralement de 18 mois à deux ans avant que l'on en ressente vraiment les effets dans l'ensemble de l'économie. Autrement dit, les États-Unis ressentent probablement en ce moment les effets des hausses de taux d'intérêt qui ont été décrétées il y a un an et demi et il faudra attendre encore un an et demi pour ressentir pleinement les effets des cinq hausses de taux subséquentes. La même situation peut se produire au Canada. En tant que consommateurs et propriétaires d'entreprise, nous n'avons pas encore ressenti l'impact réel de la hausse des taux d'intérêt. C'est ce qui place l'année 2020 dans un contexte un peu plus difficile. La deuxième raison est associée en fait au contexte américain. Bon nombre d'entre vous savent qu'en 2018, l'économie et les sociétés américaines ont bénéficié d'importantes mesures de relance budgétaire sous forme de réductions de l'impôt des sociétés et de l'impôt des particuliers aux États-Unis. Ces mesures ont considérablement stimulé l'économie américaine en 2018 et, selon nos estimations, les retombées seront encore plus importantes en 2019. Le problème avec l'horizon de 2020, cependant, c'est que les mesures de relance budgétaire seront inexistantes, et, selon certaines prévisions, cela pourrait même avoir un effet négatif net sur l'économie à ce moment-là. D'ici 2020, nous nous attendons également à ce que les répercussions des droits de douane imposés en 2018 commencent à se faire sentir dans l'ensemble de l'économie. Enfin, nous percevons des signes de la dynamique de fin de cycle, très typique et très saine dans tout type d'économie d'emballement et d'effondrement. Voilà certaines des raisons pour lesquelles cet horizon nous semble difficile. Cela dit, je dois vraiment souligner qu'il ne s'agit pas pour nous d'une crise majeure ou d'une grande récession. Cela ne ressemble en rien à 2008. Même dans notre propre modèle interne, lorsque nous appliquons divers scénarios, nous ne créons même pas une récession totale; nous arrivons simplement à générer deux trimestres de croissance inférieure à 1%. Vous vous rappellerez peut-être que la définition théorique d'une récession correspond à deux trimestres de croissance négative. Selon les chiffres de mon équipe, par exemple, il ne s'agirait parfois même pas d'une récession majeure, mais plutôt d'un passage à vide ou de ce qu'on appelle une « récession des bénéfices ». Cette information peut sembler un peu préoccupante, et ce n'est probablement pas la meilleure façon de commencer une conférence téléphonique, mais je peux vous dire qu'il y a une bonne

nouvelle, c'est que, d'ici 2020, l'économie américaine devrait bien se porter. En fait, nous ne voyons aucun signe indiquant qu'une quelconque récession pourrait se produire avant le milieu de 2020, et la plupart des données économiques que nous examinons continuent d'indiquer que la croissance devrait être supérieure à la tendance aux États-Unis et au Canada. La raison pour laquelle nous parlons de 2020 maintenant, c'est que nous savons, bien sûr, que les marchés commencent à tenir compte des récessions environ six mois avant qu'elles ne surviennent en réalité, et notre équipe suit beaucoup de fournisseurs qui examinent des éléments comme les indicateurs de probabilité de récession, et ceux-ci ont tendance à s'avérer justes environ un an plus tard. Nous nous attendons à ce que ce concept de fin de cycle, après 10 ans d'expansion, commence à pénétrer de façon plus profonde dans la psyché; et je crois maintenant que les deux tiers des économistes environ prévoient une récession aux États-Unis en 2020, et, bien évidemment, cette tendance s'observe aussi au Canada. Je ferai toutefois cette mise en garde : les prévisionnistes professionnels, c'est-à-dire les économistes, n'ont prévu en réalité qu'une seule des sept dernières récessions. La seule récession qu'ils ont réussi à prévoir sans se tromper est celle de 1980. En général, les économistes ont tendance à se tromper dans leurs prévisions de taux de croissance; l'écart moyen est d'environ 4%. Je dois faire cette mise en garde particulière, à savoir qu'un grand nombre de nos prévisions ont toujours comporté une faible marge d'erreur. Voilà le premier grand thème qui oriente notre réflexion à long terme et la façon dont nous voulons aborder les placements au cours des 18 prochains mois. L'autre thème a été abordé assez souvent; bien qu'il semble s'agir d'une question internationale, elle comporte des risques pour le Canada, et c'est la situation en Chine. Vous avez peut-être pris connaissance de données ou de manchettes indiquant que l'économie chinoise a considérablement ralenti, et cela exerce beaucoup de pression sur le rendement des marchés émergents, par exemple. Or, il semble que le gouvernement chinois tente de contrer partiellement cette faiblesse. Nous avons constaté diverses mesures d'assouplissement. Ces mesures d'assouplissement mises en œuvre par le gouvernement chinois, qu'elles soient budgétaires ou monétaires ou qu'elles touchent à la monnaie, ont été considérées comme trop fragmentaires, trop réactionnaires et d'une ampleur insuffisante. Mais là encore, j'insiste sur le fait que lorsque des mesures d'assouplissement ou de resserrement sont mises en œuvre au moyen des politiques, il faut environ 18 mois pour qu'elles se fassent sentir dans l'économie réelle. En octobre, les autorités chinoises ont accordé des réductions d'impôt des particuliers assez importantes, lesquelles représentent une augmentation d'environ 5% du revenu disponible. Divers indicateurs ont montré que le système bancaire allait augmenter les nouveaux prêts destinés aux infrastructures, et nous avons constaté une réduction des taux d'intérêt en Chine le 15 octobre. Pourquoi parler de la Chine? Même si vous n'avez pas d'actifs directement liés à la Chine, nous sommes d'avis

que la situation de ce pays deviendra l'un des principaux déterminants de l'actif mondial au cours des 3 à 12 prochains mois. L'une des raisons est que la monnaie chinoise correspond actuellement à 22 % du panier en dollars américains, donc, si la monnaie chinoise continue de s'affaiblir, ce qui sera le cas, selon nous, cela contribuera à renforcer un peu le dollar américain. Nous savons également que dans ce contexte où il semble que l'économie mondiale aux États-Unis ralentira vers 2020, s'il doit y avoir de très importantes mesures de relance de la part de la Chine, si ce pays devait passer à la vitesse supérieure, cela stimulerait la croissance mondiale d'une façon qui est sous-estimée, d'autant plus que les États-Unis ne prolongeront vraisemblablement pas les réductions d'impôt des particuliers et autres au-delà du moyen terme. Pour ceux d'entre vous qui ont une perspective internationale, une forme quelconque de mesure de relance importante en Chine représenterait pour nous un signal d'achat sur les marchés émergents, qui ont été sérieusement affaiblis. De plus, et il s'agit-là du troisième thème que nous abordons dans nos prévisions pour les 3 à 12 prochains mois, nous avons constaté que l'économie du reste du monde n'a pas renoué avec la croissance, ce qui nous a déçus, car nous espérons voir une reprise de l'activité en Europe. L'Europe continue d'être freinée par divers risques géopolitiques, comme le Brexit qui a fait les manchettes cette semaine, une question importante évidemment, mais surtout les problèmes budgétaires de l'Italie. Nous pensons, comme d'autres, qu'il s'agit d'un obstacle de plus à une accélération en tous points. Nous avons remarqué que les perspectives de croissance en Europe continuent d'être réduites, et la progression des prévisions des économistes sur le PIB en 2018 n'a cessé de ralentir. C'est un aspect qui continue de nous préoccuper beaucoup, mais il nous semble difficile de prévoir une croissance importante ailleurs qu'aux États-Unis. En ce qui concerne le Canada, j'ai indiqué que j'étais très optimiste à l'égard de ses perspectives depuis 2012 environ. J'ai cru que le Canada avait la capacité de connaître une croissance accélérée malgré son niveau accru d'endettement. Ce que nous observons au Canada, c'est une décélération de la croissance du crédit, de la croissance du crédit résidentiel et du crédit à la consommation, mais je pense que cela va peser sur la croissance de la même façon qu'aux États-Unis. Selon moi, le Canada va suivre cette trajectoire de ralentissement de la croissance, comme celle-ci a probablement atteint son point culminant en 2017. Voilà le cadre macroéconomique dans lequel nous établissons nos prévisions mondiales pour les 3 à 12 prochains mois et les principaux facteurs qui nous viennent à l'esprit lorsque nous entrons au travail tous les matins. Mais quelle incidence cela a-t-il sur notre façon de considérer les actifs? Commençons avec les actions. Bien sûr, nous avons constaté un repli assez important. Les actions ont été très volatiles. Mais nous demeurons assurément optimistes pour ce qui est des trois prochains mois et des 12 prochains mois. De notre point de vue, il y a encore des raisons d'être intéressés par les actions, en plus des aspects techniques. Nous croyons que la correction a

déjà eu lieu dans une grande mesure; je vais vous donner cet exemple qui est très révélateur, selon moi. Depuis 1990, lorsque les États-Unis ont connu une récession, la correction moyenne de l'indice S&P 500 a été de 31 % et a duré un an. Mais en dehors des périodes de récession, depuis 1991, le recul de l'indice S&P 500 a été en moyenne de 15 % et a duré 85 jours. Si vous voulez schématiser les récentes corrections par rapport à ces reculs survenus en dehors des périodes de récession, nous suivons ces données avec précisions. Pour notre part, nous continuons de souligner – et c'est pourquoi je l'ai si clairement indiqué – que même s'il semble que 2020 sera plongée dans une récession, ce n'est pas le cas en ce moment, ce qui est de bon augure pour nous. Les valorisations mondiales ont été dépréciées au cours de la dernière période; c'est une bonne chose, et si l'on examine l'indice MSCI Monde tous pays, le ratio cours-bénéfice prévisionnel est maintenant ramené à 13,6 %, soit 14 % en dessous de la moyenne à long terme. Cela ne veut pas nécessairement dire que tous les titres sont bon marché, mais la situation est plus favorable qu'elle ne l'était y a quelques mois. Nous prévoyons que la croissance des bénéfiques atteindra un sommet, mais non les bénéfiques en tant que tels. Voici ce que je trouve intéressant : les États-Unis devraient enregistrer une croissance des bénéfiques remarquable de 23 % en 2018. L'un des problèmes à surmonter, c'est que la réforme fiscale aux États-Unis a considérablement faussé la visibilité des bénéfiques et bouleversé les données que nous examinons. Mais hier, je regardais une étude indiquant que si l'on omet les réductions d'impôt des sociétés, les bénéfiques sont toujours d'environ 15 % et devraient s'établir à environ 10,5 % l'an prochain. C'est un ralentissement, mais ce n'est certainement pas un sommet des bénéfiques; c'est seulement un sommet de la croissance des bénéfiques. Enfin, les marges bénéficiaires aux États-Unis ont atteint un sommet record : 11,8 %. Vous verrez que c'est vraiment un graphique remarquable si vous avez la chance de l'examiner. L'augmentation des marges est attribuable en grande partie à la réduction des taux d'imposition, mais selon nous, ce n'est pas important, parce qu'au moment où les sociétés sont confrontées à des tarifs douaniers plus élevés et à des salaires plus élevés, elles semblent disposer des marges nécessaires pour absorber ces hausses, ce qui nous rend plus optimistes à cet égard. Lorsque nous examinons les taux d'intérêt et la situation des marchés obligataires, nous croyons généralement que les taux d'intérêt américains et canadiens vont continuer de grimper. Je m'attends à ce que la Banque du Canada relève ses taux d'intérêt de nouveau en janvier, puis peut-être une autre fois en 2019, et à ce que la Réserve fédérale hausse ses taux deux autres fois en 2019, d'abord en décembre. Cependant, nous sommes d'avis que les mouvements de taux des obligations du Trésor américain ont, pour la plupart, déjà eu lieu. Pour ceux d'entre vous qui aiment les chiffres, nous croyons que pour la période de 10 ans, les taux n'atteindront que 3,4 % ou 3,5 %, ce qui ne change pas vraiment la donne pour le moment. Nous

croyons que l'inflation a atteint un sommet en juillet et en août, et comme les prix du pétrole ont chuté, comme certains d'entre vous l'ont peut-être constaté, le contexte n'est certainement pas propice à la hausse de l'inflation. Même si les salaires et l'utilisation des capacités augmentent, l'inflation tournera autour de 2 %, selon nous, ce qui est un environnement plutôt sain. Surtout, l'un des thèmes dont nous avons parlé au sein de nos équipes est l'idée que nous devrions nous attendre à beaucoup plus de volatilité sur les marchés des actions et des titres à revenu fixe au cours des 18 prochains mois. C'est très sain et très typique d'une fin de cycle. Nous nous sommes habitués à un marché peu volatil, en particulier dans le secteur des bons du Trésor, du fait que l'inflation est faible et que la croissance économique a connu sa deuxième plus forte expansion de l'histoire moderne; la politique monétaire a fait l'objet de nombreuses prévisions. Mais nous passons de ce paradigme à un autre, où les prévisions de nos banques centrales seront beaucoup moins fréquentes et nous devrions connaître un plus grand nombre d'événements liés à la volatilité, la volatilité des bons et obligations du Trésor et des marchés boursiers. La dernière chose qui alimente beaucoup les réflexions de notre équipe est la façon de considérer le dollar américain dans son ensemble. Je dirais que nous avons passé beaucoup plus de temps à parler des applications individuelles que du dollar américain au sens large récemment, surtout en raison des nombreuses forces contradictoires qui s'exercent sur le dollar américain. D'un côté, selon un point de vue structurel, le dollar américain devrait baisser. Il enregistre un double déficit assez important, de nombreuses bonnes nouvelles sont prises en compte dans le taux du dollar américain, mais nous attendons toujours un signal de vente avant de céder au pessimisme et de croire qu'il sera confiné à une certaine fourchette. Le dollar canadien m'inquiète un peu, mais pas excessivement. Je pense que le dollar canadien pourrait s'affaiblir encore de 2 % à 3 %, mais, en général, je crois que les monnaies se maintiendront probablement un peu plus proches de leur fourchette au cours des 3 à 12 prochains mois. Cependant, l'un des plus grands risques, selon moi, c'est que le dollar américain reste très fort. C'est un contexte très difficile pour les multinationales, les sociétés cycliques et les marchés émergents. Selon moi, cela demeure l'un des plus grands risques. Au cours des trois prochains mois, nous surveillerons quelques éléments de très près. Le premier concerne les prix du pétrole; ce n'est pas que nous devions ou voulions particulièrement nous concentrer uniquement sur le pétrole, mais le fait est que l'inflation va de pair avec le pétrole; le consommateur profite de la baisse des prix de l'essence; nous surveillerons aussi un peu l'évolution du contexte du crédit. Nous surveillons la situation pour voir si les États-Unis vont effectivement appliquer l'augmentation des tarifs douaniers à la Chine en janvier. Selon nous, ce pourrait être un moment décisif pour un grand nombre d'actifs importants confinés dans une fourchette; bien sûr, cela nuit à la croissance mondiale, c'est probablement favorable au dollar américain, car cela a été confirmé au cours de cette période. Nous

sommes également à l'affût d'autres signes d'investissements par des entreprises, tant au Canada qu'aux États-Unis. C'est une préoccupation pour nous. En théorie, il devrait y avoir une forte demande refoulée pour des investissements d'entreprises dans ces économies; les données ne l'indiquent pas encore, cependant, alors ce sera un élément que nous allons surveiller de très près dorénavant. Mon temps est écoulé. J'espère que mes propos vous ont donné un aperçu de notre point de vue sur la situation en ce moment. Je vais redonner la parole à Glen.

Glen Brown, Vice-président et directeur général, Gestion privée Manuvie

Frances, merci beaucoup, c'était très éclairant. Notre prochain conférencier est membre de l'Unité de planification fiscale et successorale de Manuvie et travaille en étroite collaboration avec Gestion privée Manuvie pour répondre aux besoins de nos clients fortunés en leur offrant des solutions intégrées en matière d'assurance et de planification fiscale. Hemal Balsara a contribué à diverses publications canadiennes, dont *Faits saillants en fiscalité canadienne*, *Patrimoine et fiscalité de PwC* et *Canadian Taxation of Life Insurance*. Merci d'avoir accepté de vous joindre à nous aujourd'hui, Hemal.

Hemal Balsara, Vice-président adjoint, Planification fiscale et successorale, Manuvie

Bonjour à tous, c'est un grand plaisir de discuter avec vous aujourd'hui. Je vais vous parler de trois grands sujets : A, les changements apportés à l'impôt des petites entreprises en ce qui concerne le revenu passif et leur incidence sur les taux d'imposition des sociétés; B, certaines stratégies de planification fiscale qui peuvent être envisagées en fonction de ces règles avant la fin de l'année; et C, quelques idées générales à envisager avant la fin de l'année pour payer moins d'impôt. Pour mettre les choses en contexte, le 18 juillet 2017, le gouvernement a publié un document de consultation proposant des changements visant à éliminer les avantages fiscaux perçus comme injustes dont bénéficient les propriétaires de sociétés fermées. Ces changements touchaient trois volets, le premier étant le fractionnement du revenu au moyen de sociétés, et ces règles sont maintenant en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Avant ces changements de règles, il était possible de fractionner le revenu entre les membres de la famille en leur versant des dividendes et en profitant de leur taux progressif. Maintenant, la norme est beaucoup plus élevée et il faut satisfaire à certaines exigences pour que les taux progressifs puissent s'appliquer. Cette question dépasse le cadre de cette présentation. Le deuxième volet concernait la disposition relative au dépouillement de surplus, et il a finalement été décidé que ces changements de règles ne seraient pas mis en œuvre. Le

dernier volet visait l'imposition du revenu de placement. Lorsque les changements de règles ont été envisagés à cet égard, on pensait initialement qu'un changement serait apporté à l'imposition du revenu de placement. Ces méthodologies auraient donné lieu à des taux combinés d'imposition des particuliers et des sociétés sur le revenu de placement supérieurs à 74 % dans certains cas. Or, l'approche qui a été retenue ultimement est relativement simple; il en est résulté un changement dans le mode d'imposition du revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. À l'heure actuelle, les propriétaires d'entreprise qui conservent un revenu après impôt dans leur société bénéficient d'un report d'impôt. Cela s'explique par le fait que le revenu d'entreprise est généralement imposé à des taux inférieurs à ceux qui s'appliquent au revenu personnel. Si un particulier se situant dans la tranche d'imposition la plus élevée touche un revenu d'entreprise, ce revenu est assujéti à l'impôt aux taux combinés du gouvernement fédéral et de l'Ontario, soit 53,53 %. Veuillez noter que j'utilise l'Ontario pour présenter les concepts, mais ils peuvent s'appliquer également à l'ensemble des provinces et des territoires. En revanche, le revenu des sociétés canadiennes est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux combiné du gouvernement fédéral et de l'Ontario, soit 26,5 %. De plus, si une société est une société privée sous contrôle canadien tout au long d'une année d'imposition, elle pourrait profiter de la déduction accordée aux petites entreprises, qui abaisse le taux d'imposition combiné sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. C'est ce qu'on appelle le plafond des affaires dans le jargon fiscal. Ce taux combiné sera de 13,5 % en 2018 et de 12,5 % en 2019. Le plafond des affaires doit être réparti entre toutes les sociétés associées. Le concept d'association est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu, et le plafond des affaires est réduit selon la méthode linéaire pour une SPCC et sa société associée lorsque le capital imposable du groupe se situe entre 10 et 15 millions de dollars. Le concept de capital imposable utilisé au Canada dépasse le cadre de cette présentation. En raison des taux réduits d'imposition des sociétés applicables au revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, les propriétaires d'entreprise constituée en société pourraient avoir plus d'argent à investir dans leur société. En raison du montant plus élevé de capital de départ à investir, un propriétaire d'entreprise peut obtenir des rendements après impôt qui excèdent ceux qu'un épargnant individuel peut obtenir de ses placements personnels. Plus longtemps les fonds restent dans la société, plus la valeur de l'avantage fiscal est élevée. Autrement dit, si 500 000 \$ étaient gagnés par un particulier, ils seraient imposés à un taux de 53,53 % en Ontario, en supposant que ces 500 000 \$ seraient imposés au taux marginal d'imposition le plus élevé. Cela représente 267 250 \$ d'impôt, ce qui donne un montant de 232 350 \$ après impôt. Par contre, si ce montant avait été gagné par une société et imposé aux taux des petites entreprises, le montant après impôt serait de 437 500 \$, selon un taux

d'imposition de 12,5 %. Autrement dit, la société bénéficierait d'un report d'impôt d'environ 205 000 \$ en 2019, ce qui est environ 88 % de plus que lorsque le même montant est gagné par un particulier. C'est vraiment énorme. Le gouvernement envisageait un avantage sur le plan du report de l'impôt. Par conséquent, il a adopté des règles pour restreindre la déduction accordée aux petites entreprises pour les sociétés privées sous contrôle canadien qui tirent un revenu important de placements passifs. Le gouvernement propose de réduire le plafond des affaires applicable aux petites entreprises selon la méthode linéaire, dans les cas où la SPCC et sa société associée génèrent entre 50 000 \$ et 150 000 \$ de revenu de placement au cours de l'année. La mesure proposée réduirait le plafond des affaires de 5 \$ pour chaque tranche de 1 \$ de revenu de placement passif excédant le seuil de 50 000 \$. Le plafond des affaires serait éliminé si la SPCC et ses sociétés associées ont généré un revenu de placement passif d'au moins 150 000 \$ au cours de l'année. Cette réduction du plafond des affaires s'appliquera aux années d'imposition commençant après 2018. Elle s'appliquera en parallèle avec les règles actuelles relatives au capital imposable compris entre 10 et 15 millions de dollars. Ultimement, cette réduction a comme effet de réduire l'avantage du report d'impôt et, en fin de compte, elle entraîne une diminution de 70 000 \$ du report d'impôt. Si le taux de 26,5 % s'applique, la récupération entre en jeu; un avantage de report d'impôt de 135 000 \$ s'applique toujours sur les 500 000 \$ de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. En fin de compte, c'est là que la récupération s'appliquerait. Aux fins du calcul de la réduction du plafond des affaires applicable aux petites entreprises, le revenu de placement gagné par une société sera mesuré au moyen d'un nouveau concept appelé le revenu de placement total ajusté, ou RPTA. Le RPTA comprend généralement les gains en capital nets imposables, le revenu d'intérêts, les dividendes du portefeuille, le revenu de location, et le revenu provenant de l'épargne accumulée dans un contrat d'assurance vie non exonéré. Il y a une chose que je tiens à souligner à propos de ce dernier point, c'est que Manuvie n'a pas vendu de contrat non exonéré depuis des années. En règle générale, la plupart des contrats vendus au Canada sont considérés comme des contrats d'assurance vie exonérés; ce dernier point est donc moins pertinent. Le revenu de placement total ajusté exclut certains gains ou pertes en capital imposables réalisés lors de l'aliénation de biens d'entreprise exploitée activement et d'actions de certaines sociétés privées sous contrôle canadien liées. Le revenu de placement total ajusté exclut également les pertes en capital nettes reportées des années précédentes et le revenu de placement qui se rapporte à une entreprise exploitée activement et qui est accessoire à celle-ci. Par exemple, les intérêts sur les dépôts à court terme détenus à des fins d'exploitation, comme la paie et les stocks, seraient exclus. De plus, pour les besoins du calcul, les pertes en capital qui ont été reportées d'une

année précédente seraient exclues. Le test permettant d'accéder à la déduction accordée aux petites entreprises est annuel et est basé sur le revenu passif gagné par une société privée sous contrôle canadien et toute société associée au cours de l'année d'imposition terminée durant l'année civile précédente. Prenons un exemple simple : pour déterminer la déduction accordée à une petite entreprise privée sous contrôle canadien pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2019, il faudrait calculer le revenu de placement total ajusté de l'entreprise pour l'année 2018. Autrement dit, même si ces règles ne nous touchent pas durant l'année en cours, les règles s'appliquent déjà indirectement, car le revenu passif de cette année aura une incidence sur la récupération de l'année prochaine. Comme il s'agit d'un test annuel, il est possible que la société ait de nouveau accès à la déduction accordée aux petites entreprises si son revenu de placement passif était élevé au cours d'une année d'imposition donnée, mais moins élevé au cours d'une autre année d'imposition. Prenons l'exemple de Steve. Il est médecin. Il est le seul actionnaire de sa société professionnelle médicale. La société de Steve n'est associée à aucune autre société et le capital imposable utilisé au Canada ne dépasse pas 10 millions de dollars. La société génère un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement de 750 000 \$ et Steve a accumulé 4 millions de dollars dans le portefeuille de placements de cette société, ce qui génère un rendement des placements de 3 %, composé de revenu en intérêts et de dividendes de portefeuille. Autrement dit, c'est un revenu de placement de 120 000 \$. En vertu des règles actuelles, la première tranche de 500 000 \$ de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, soit la société de Steve, serait imposée au taux des petites entreprises de 12,5 %, ce qui donnerait 62 500 \$ d'impôt à payer. Selon la mesure proposée, à compter de 2019, l'accès de la société à la déduction accordée aux petites entreprises sera limité en raison du revenu de placement passif généré par cette société. Pour chaque dollar de revenu passif gagné en sus de 50 000 \$, le plafond des affaires sera réduit de 5 \$. Si la société de Steve a généré un revenu passif de 120 000 \$ au cours de l'année d'imposition précédente, le plafond des affaires pour l'exercice en cours sera réduit de 350 000 \$, ce qui se calcule essentiellement comme suit : 120 000 \$ moins 50 000 \$ multiplié par 5 \$ égale 350 000 \$. Cela signifie que seulement 150 000 \$ seront imposés au taux des petites entreprises; le reste du revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, soit 600 000 \$, sera imposé au taux général, à 26,5 %. Par conséquent, la société de Steve paiera 49 000 \$ d'impôt sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. Compte tenu de ces nouvelles règles, Steve aura moins d'argent après impôt à investir dans sa société. Donc, la question est de savoir ce que Steve et vous, indirectement, pouvez faire pour limiter l'incidence de ces changements de règles fiscales. La

première chose à faire est d'examiner les stratégies qui pourraient réduire le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, car, en fin de compte, moins votre revenu tiré d'une entreprise exploitée activement sera élevé, plus faible sera votre revenu exposé à cette possible récupération. Si vous pouvez raisonnablement prévoir votre revenu passif de l'exercice en cours, vous pouvez aussi prévoir le montant de votre déduction accordée aux petites entreprises. Par conséquent, si votre revenu tiré d'entreprise exploitée activement est réduit ou inférieur au montant prévu de la déduction accordée aux petites entreprises, vous pourriez éviter le taux d'imposition général plus élevé des sociétés. Voici quelques idées pour y parvenir. L'une des choses que nous pouvons faire est de revoir la répartition de la rémunération. Les salaires et les primes sont des revenus d'emploi, déclarés sur un T4. Ils sont également déduits du revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. Le versement d'une prime avant la fin de l'année augmente les droits de cotisation au REER pour 2019. Si vous n'avez pas utilisé tous vos droits de cotisation à un REER pour 2019, c'est peut-être une option à envisager. De plus, le versement d'une prime avant la fin de l'année peut aussi augmenter les cotisations de retraite salariales ou patronales, ou les cotisations salariales ou patronales prévues au régime de participation différé aux bénéfices pour 2019, puisque ces cotisations sont basées sur la rémunération totale de l'année précédente. Par contre, si vous prévoyez être dans une tranche d'imposition inférieure l'année prochaine, envisagez de demander le report du versement de votre prime jusqu'au début de 2019, si votre employeur le permet. Si la prime vous a été versée directement, elle aura fait l'objet de retenues d'impôt à la source. Toutefois, si votre employeur le permet, une partie ou la totalité de la retenue d'impôt sur la prime pourrait ne pas s'appliquer si la prime ou une partie de la prime est transférée directement à votre REER. Vous devez avoir suffisamment de droits de cotisation à un REER inutilisés au cours de l'année du transfert. Si votre entreprise est constituée en société et que vous avez besoin du revenu de votre société, songez à déclarer une prime avant la fin de l'année d'imposition de votre société et versez-en le montant au plus tard 180 jours après la fin de l'année d'imposition. Si la fin de l'année d'imposition de votre société est le 31 décembre et que celle-ci déclare une prime le 31 décembre 2018, elle obtiendra une déduction fiscale pour 2018 et l'impôt que vous devrez payer sur la prime sera reporté si vous touchez la prime au début de 2019. Une autre solution consiste à verser un salaire au conjoint et aux enfants. Si le salaire est raisonnable pour l'emploi, cette stratégie de fractionnement du revenu est toujours viable. Elle peut ultimement permettre de profiter du taux progressif applicable aux membres de la famille. La clé, c'est que le montant doit être raisonnable par rapport au travail effectué. Il faut aussi se pencher sur les stratégies de réduction du revenu passif. La réduction directe du revenu passif ou des placements passifs au sein de la société peut réduire l'incidence des modifications à venir, et il y a plusieurs façons de le faire. L'une des options que l'on peut examiner consiste à réaliser des pertes en capital au cours de l'exercice. Les

montants reportés des pertes en capital ne seront pas utiles si des montants utilisés sont ajoutés de nouveau dans le cadre du calcul du revenu de placement total ajusté servant à déterminer les montants de revenu passif. Cela dit, les pertes en capital réalisées au cours de l'exercice peuvent compenser les gains en capital également réalisés au cours de l'exercice. Cela peut être avantageux si vous rééquilibrez vos actifs excédentaires actuels pour réduire vos revenus passifs dans les années à venir. Pour vous assurer de pouvoir demander la déduction d'une perte en capital, vous devez connaître les règles relatives aux pertes apparentes. Une perte apparente survient lorsqu'un titre est vendu à perte et que les deux situations suivantes se produisent : dans les 30 jours qui précèdent ou suivent la transaction, vous ou une personne qui vous est affiliée, par exemple votre conjoint, la société que vous contrôlez ou une fiducie dans laquelle vous ou votre conjoint êtes un bénéficiaire majoritaire, achetez un bien identique à celui qui a été vendu à perte. Deuxièmement, à la fin d'une période, par exemple le 30e jour suivant la date de règlement de la disposition, vous ou une personne qui vous est affiliée possédez ou avez le droit d'acquérir le bien identique; il faut examiner les placements que vous détenez dans tous les comptes pour déterminer si une perte apparente s'applique. En fin de compte, ces pertes apparentes finissent par vous empêcher de déduire la perte en capital que vous demandez; vous devez donc connaître ces règles relatives aux pertes apparentes. L'autre élément consiste à investir dans des actifs à faible revenu imposable et à faible distribution. Les placements qui génèrent peu ou pas de revenu imposable, comme les fonds en catégorie de société, produiront un revenu passif moins élevé maintenant et possiblement dans les années à venir. Certaines fiducies de fonds communs de placement permettent également d'adopter des stratégies de placement qui réduisent les distributions imposables. Un autre élément à prendre en considération est l'importance de ne pas oublier les frais. Les frais engagés pour générer des revenus passifs, comme les frais d'intérêt ou les honoraires des conseillers en placement, peuvent servir à réduire les revenus passifs. Une stratégie d'investissement financé par emprunt, ou un plan de financement immédiat qui implique la souscription d'un contrat d'assurance vie, puis la récupération des sommes investies, peut avoir une incidence sur le résultat. Par exemple, si vous effectuez des placements financés par emprunt, les frais d'intérêts peuvent aider à compenser le revenu passif généré. Si on prend l'exemple du plan de financement immédiat, qui est essentiellement une stratégie d'assurance vie à effet de levier qui consiste à souscrire un contrat, puis à obtenir une avance sur ce contrat, il permet de créer des déductions pour les intérêts et une petite partie des primes également. On peut aussi envisager le remboursement des prêts d'actionnaire, soit les prêts que l'actionnaire s'est accordés par l'intermédiaire de la société. Nous pourrions notamment utiliser des actifs excédentaires pour rembourser les prêts d'actionnaire impayés qui peuvent ultimement réduire le solde des placements passifs, ce qui, par le fait même, peut réduire le revenu de placement

passif de la société. Il faut aussi tenir compte des dividendes provenant du compte de dividendes en capital. Le compte de dividendes en capital est l'un des éléments les plus précieux de toutes les mesures fiscales. Lorsque nous avons un compte de dividendes en capital – à titre de rappel, le compte de dividendes en capital est un compte fiscal théorique –, on ne le voit nulle part dans les états financiers, ni dans la déclaration de revenus. Ce qui se passe, c'est que certaines composantes du compte de dividendes en capital comprennent la partie non imposable des gains en capital. Par exemple, si vous avez un gain en capital de 100 \$, la moitié, soit 50 \$, est imposable, et l'autre moitié n'est pas imposable. Donc, si vous avez 50 \$ non imposables, ce qui se passe, c'est que ces 50 \$ non imposables peuvent en fait être attribués à l'actionnaire en franchise d'impôt par l'intermédiaire de la société. Un des éléments à considérer est que si le solde du compte de dividendes en capital est positif, nous pourrions envisager le financement des dividendes en capital à l'aide de fonds provenant d'actifs excédentaires afin de réduire les soldes des placements passifs, ce qui, ultimement, pourrait réduire le montant du revenu passif. Les dividendes en capital peuvent également être reçus en franchise d'impôt par l'actionnaire, sans incidence sur sa situation fiscale personnelle. Je recommande aux clients qui participent à cette conférence téléphonique de s'adresser à leur comptable afin d'examiner le solde du compte de dividendes en capital de leur société. Une autre solution potentielle consiste à souscrire un contrat d'assurance vie détenu par la société, et c'est l'une de mes solutions préférées. Les placements dans un contrat d'assurance vie sont généralement à l'abri de l'impôt. En fin de compte, cela peut réduire les soldes de placements passifs tout en répondant à vos besoins de planification et à ceux de votre société. L'assurance vie détenue par une société peut aussi permettre d'accumuler des montants de placement et peut ultimement servir de levier pour générer un revenu de retraite ultérieurement. On peut aussi considérer la combinaison des deux. Essentiellement, il s'agit de réduire le revenu passif et le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. Il pourrait être possible de combiner les éléments de la liste pour réduire le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement et les revenus passifs. Certaines options s'offrent à vous. Il s'agit simplement d'examiner les options de placement à l'extérieur de votre société. Les programmes de placement comme les REER, les régimes de retraite individuels et les conventions de retraite pourraient donner droit à des déductions sur le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement pour les cotisations patronales. À noter que nous avons déjà parlé des régimes de retraite individuels lors d'une conférence téléphonique de GPM plus tôt cette année. Mais essentiellement, si ces cotisations proviennent d'actifs excédentaires, ceux-ci seront ultimement réduits. S'ils sont destinés à un usage personnel futur, il peut être avantageux de les détenir à l'extérieur de votre société, surtout lorsque votre taux d'imposition marginal personnel est inférieur au taux d'imposition de votre société sur les placements. L'autre élément à prendre en

considération est la possibilité d'effectuer un don de société. Un don de société crée une déduction sur le revenu et peut réduire les placements passifs puisqu'il est financé par l'argent de la société. Il convient aussi de noter que comme les dons en nature donnent droit à un taux d'inclusion des gains en capital de 0 %, ils n'augmentent pas les revenus passifs de l'année en cours. Enfin, puisque 100 % du gain en capital est libre d'impôt, la totalité du gain est ajoutée au CDC, qui pourrait être versé à l'actionnaire en franchise d'impôt. La morale de l'histoire, c'est que si vous envisagez de faire un don au nom d'une société, vous pourriez peut-être songer à donner des titres qui ont accumulé une plus-value, car cela présente plusieurs avantages fiscaux, comme nous l'avons mentionné. En fin de compte, les changements apportés à l'impôt des petites entreprises constituent un autre volet des modifications fiscales et de l'adaptation. Les règles changent, de nouvelles stratégies voient le jour et le processus se répète. Pour finir, nous allons examiner d'autres éléments de la planification de fin d'année qu'un client peut examiner. Le premier concerne vos cotisations à un REER. Vous avez jusqu'au 1er mars 2019 pour cotiser à votre REER ou au REER de votre conjoint afin de pouvoir inclure la déduction dans votre déclaration de revenus de 2018. Toutefois, si vous avez des droits de cotisation inutilisés, le fait de cotiser tôt à votre REER, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2018, permet de maximiser la croissance de votre épargne à l'abri de l'impôt et d'augmenter ainsi votre épargne-retraite. L'autre élément à considérer est le fait que les taux d'imposition marginaux varient considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Par exemple, combiné au taux fédéral, le taux marginal d'imposition le plus élevé au Nunavut est de 44,5 %, alors que le taux d'imposition combiné le plus élevé en Nouvelle-Écosse est de 54 %. Étant donné que vous êtes généralement assujéti à l'impôt en fonction de votre province ou territoire de résidence le 31 décembre, si vous déménagez dans une province ou un territoire où le taux d'imposition est moins élevé, envisagez de déménager avant la fin de l'année. Si vous déménagez dans une province ou un territoire où le taux d'imposition est plus élevé, envisagez de reporter votre déménagement au début de 2019. Si vous ne craignez pas le froid, le Nunavut pourrait être un bon endroit où déménager. Autre idée : si vous avez l'intention d'acheter des actifs pour votre entreprise, par exemple un ordinateur, des meubles et du matériel, envisagez d'effectuer l'achat avant la fin de l'année. Si vous disposez des sommes nécessaires, cet achat de fin d'année permettra à votre entreprise de demander une déduction pour amortissement sur l'actif aux fins de l'impôt. C'est ce que l'on appelle la règle de la demi-année. En gros, vous obtenez un montant d'amortissement pour une demi-année, soit le montant de la déduction pour amortissement que l'on peut habituellement demander la première année où l'on obtient ou acquiert le bien en question. En règle générale, multiplier les achats d'actifs vers la fin de l'année peut également être avantageux sur le plan fiscal. Une autre stratégie à envisager si vous avez établi un prêt au

conjoint ou provisionné une fiducie familiale au moyen du prêt à taux prescrit, je m'interromps ici quelques instants pour vous expliquer un peu plus clairement la stratégie, c'est que cette stratégie est ultimement utilisée aux fins du fractionnement du revenu; vous entendrez souvent parler de la stratégie de prêt à taux prescrit. Il s'agit essentiellement de consentir un prêt au conjoint à taux prescrit. Le taux prescrit a presque toujours été d'environ 1 %; maintenant, il est de 2 %. Avec un prêt à taux prescrit, c'est la personne qui a reçu le prêt, soit une fiducie familiale ou un conjoint, qui paie l'impôt sur le revenu selon son taux d'imposition marginal, mais elle doit payer les intérêts au taux prescrit à la personne qui a consenti le prêt. Il s'agit d'une excellente stratégie de fractionnement du revenu lorsque des membres de la famille se situent dans une tranche d'imposition inférieure. S'il s'agit simplement d'un mari et de sa femme, par exemple, et que la femme lui consent un prêt pour profiter du taux progressif, le prêt peut être consenti indirectement. Mais si des enfants sont concernés, nous pourrions le faire indirectement au moyen d'une fiducie. En fin de compte, ce que je veux dire, c'est que si vous avez établi un prêt à taux prescrit, vous devez vous rappeler de payer les intérêts d'ici le 30 janvier 2019. C'est important, parce que sinon, la stratégie s'effondrera et tous les revenus seront alors imposés entre les mains du particulier. En fin de compte, ce qui rend la chose intéressante, c'est que l'emprunteur peut demander une déduction pour les intérêts payés sur sa déclaration de revenus et le prêteur inclura le revenu dans sa déclaration de revenus. L'année de l'inclusion du revenu et de la déduction dépend de l'année visée par les intérêts et du moment où ils sont payés, ainsi que de la méthode de calcul du revenu, c'est-à-dire la méthode de la comptabilité de la trésorerie ou celle de la comptabilité d'exercice. En fin de compte, si vous avez établi un prêt à taux prescrit, il faut que les intérêts soient payés d'ici au 30 janvier 2019. Comme vous pouvez le comprendre, la fiscalité est un domaine complexe et en constante évolution. Vous avez accès à une équipe de professionnels à Manuvie et à Gestion privée Manuvie qui peuvent vous aider à dissiper vos incertitudes. Je vous remercie de votre confiance et du temps que vous nous avez consacré aujourd'hui. Je redonne la parole à Glen Brown. Glen, c'est à vous.

**Glen Brown, Vice-président et directeur général,
Gestion privée Manuvie**

Merci beaucoup, Hemal, et merci à vous tous d'avoir participé à la discussion d'aujourd'hui. Voilà qui met fin à notre conférence téléphonique. Si vous avez des questions ou souhaitez en savoir plus sur les stratégies de planification fiscale de fin d'année, je vous invite à communiquer avec votre consultant régional en gestion privée de patrimoine. Merci beaucoup et bonne journée!

Écoutez le balado Gestion privée à l'adresse www.gestionpriveemanuvie.com ou communiquez avec nous à l'adresse manulifeprivatwealth@manulife.com pour obtenir de plus amples renseignements.

« Bien connaître son client », l'analyse de la pertinence d'un produit pour un client donné et de ses besoins ni aucune autre exigence réglementaire.

La présente vidéo a été préparée à titre d'information seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, juridique ou autre et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion privée Manuvie, pour acheter ou vendre tout placement ou autre produit particulier, et n'indique pas une intention d'effectuer une opération. Les placements comportent des risques, y compris le risque de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à la politique, à la réglementation, au marché ou à l'économie. Ni Gestion privée Manuvie ni toute autre société appartenant au groupe Société Financière Manuvie (« SFM ») n'agit à titre de conseiller ou de fiduciaire pour tout destinataire du présent document, sauf si convenu autrement par écrit. Ni Gestion privée Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument la responsabilité des pertes ou dommages directs ou indirects éventuels, ni de quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque ayant agi sur la foi des renseignements du présent document. Rien dans le présent document ne constitue un conseil en matière de placement, un conseil juridique, comptable, fiscal ou un conseil de quelque autre nature, une déclaration selon laquelle tel placement ou telle stratégie convient à votre situation particulière ou une recommandation s'adressant personnellement à vous. Gestion privée Manuvie ne donne pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous vous conseillons de consulter votre propre conseiller juridique, comptable ou autre avant de prendre une décision financière. Les investisseurs éventuels doivent demander conseil à des professionnels avant de prendre des décisions de placement. Toutes les opinions exprimées proviennent de sources jugées fiables et de bonne foi; aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée quant à leur exactitude et à leur exhaustivité. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant de Gestion privée Manuvie. Gestion privée Manuvie est une division de Gestion de placements Manuvie limitée et de Distribution Gestion de placements Manuvie inc. Les services de placement sont offerts par Gestion de placements Manuvie limitée et/ou par Distribution Gestion de placements Manuvie inc. Les services et les produits bancaires sont offerts par la Banque Manuvie du Canada. Les services de gestion de patrimoine et de planification successorale sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée, le nom Manuvie accompagné de la lettre « M » stylisée et Gestion privée Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Ces renseignements ne remplacent pas le processus